

d.....

ARRONDISSEMENT

TABLEAU DES RECTIFICATIONS (1)
DU 10 JANVIER 2019

BUREAU DE VOTE

d.....

CANTON

d.....

d.....

OPEREES A LA LISTE ELECTORALE DES
ELECTEURS DE NATIONALITE FRANCAISE

10 JANVIER 2019

1°) ADDITIONS (2)

NUMERO D'ORDRE	NOM, PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE	OBSERVATIONS (2)

(1) Il est rappelé que le présent tableau doit comporter TOUTES LES INSCRIPTIONS ET RADIATIONS SURVENUES DEPUIS LE 1^{er} mars 2018. Si depuis cette date un tableau de rectification a été publié, à l'occasion d'une élection, cinq jours avant le scrutin, les inscriptions et les radiations qui y figureraient doivent être reportées sur le présent tableau.

(2) doivent être portés dans cette colonne : soit le nom de la commune où l'électeur était précédemment inscrit et la date de sa demande de radiation ; soit la mention "première inscription" suivie du nom de la commune où l'intéressé était domicilié dans sa 18^{ème} année

2°) RETRANCHEMENTS (1)

NUMERO D'ORDRE	NOM, PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE	OBSERVATIONS (2)

Ce premier tableau, contenantRECTIFICATIONS opérées à la liste électorale, a été arrêté par la commission instituée par l'article L 17 du Code électoral.

A....., le 10 janvier 2019
 Timbre de la Mairie Le Maire,

Nombre TOTAL d'inscrits au **28 février 2018** :
 Dont.....Hommes.....Femmes

ADDITIONS.....Hommes.....Femmes
 RADIATIONS.....Hommes.....Femmes

Nombre TOTAL d'inscrits au **10 janvier 2019**:.....
 Dont.....Hommes.....Femmes

Le Délégué du Tribunal
de Grande Instance

Le Délégué
de l'Administration

2°) RETRANCHEMENTS

NUMERO D'ORDRE	NOM, PRENOMS DOMICILE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITE	OBSERVATIONS (1)

Ce premier tableau, contenant RECTIFICATIONS opérées à la liste électorale, a été arrêté par la commission instituée par l'article L 17 du Code électoral.

Nombre TOTAL d'inscrits au 28 février 2018 :
 Dont.....Hommes.....Femmes

 ADDITIONS... ..Hommes.....Femmes
 RADIATIONS.....Hommes.....Femmes

 Nombre TOTAL d'inscrits au 10 janvier 2019 :
 Dont.....Hommes.....Femmes

A....., le 10 janvier 2019
 Timbre de la Mairie le Maire,

 Le délégué du Tribunal Le Délégué
 De Grande Instance de l'Administration

(1) Porter dans cette colonne le motif du retranchement (décédé le..., inscrit à...) et, le cas échéant, la date de réception de la demande de radiation.

2°) RETRANCHEMENTS (1)

NUMERO D'ORDRE	NOM, PRENOMS DOMICILE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITE	OBSERVATIONS (1)

Ce premier tableau, contenantRECTIFICATIONS opérées à la liste électorale, a été arrêté par la commission instituée par l'article L 17 du Code électoral.

A....., le 10 janvier 2019
 Timbre de la Mairie l e Maire,

 Le délégué du Tribunal Le Délégué
 de Grande Instance de l'Administration

Nombre TOTAL d'inscrits au 28 février 2018:..... Dont.....Hommes.....Femmes ADDITIONS.....Hommes.....Femmes RADIATIONS.....Hommes.....Femmes Nombre TOTAL d'inscrits au 10 janvier 2019:..... Dont.....Hommes.....Femmes

(1) Porter dans cette colonne le motif du retranchement (décédé le..., inscrit à...)et, le cas échéant, la date de réception de la demande de radiation.

République Française

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE

DE

REVISION DES LISTES ELECTORALES

PROCES-VERBAL

**constatant les formalités de dépôt et de publication
du tableau rectificatif dressé par la Commission Administrative**

LE DIX JANVIER DEUX MILLE DIX NEUF

Nous, Maire de la Commune d

En exécution de l'article R.10 du Code électoral

AVONS :

- 1) déposé au secrétariat de la mairie, le tableau rectificatif concernant les additions et retranchements opérés depuis la dernière clôture des listes électorales, dressé par chaque commission administrative des bureaux de vote de la commune, tels qu'ils ont été fixés par arrêté préfectoral ;
- 2) affiché aux lieux accoutumés, pendant 10 jours au moins, copie dudit tableau. L'original déposé au secrétariat de la mairie doit être tenu, pendant le même délai, à la disposition de tout requérant, qui peut en prendre copie ;
- 3) donné avis, par affiches apposées en tous lieux accoutumés, du dépôt et de l'affichage des tableaux rectificatifs et de la possibilité pour les électeurs de présenter, dans les 10 jours de la publication, leurs réclamations devant le juge du Tribunal d'Instance.

De ces opérations, nous avons rédigé le présent procès-verbal en double exemplaire, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

